

# RC ARRAS SUBAQUATIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

## Conditions d'adhésion

-Avoir 14 ans au minimum. Pour les mineurs, la présence d'un parent responsable est obligatoire durant la pratique de l'activité.

-Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

-Etre agréé par le comité directeur.

-S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur, renouvelée avant le 31 octobre de la saison en cours.

-Etre titulaire d'un certificat médical réalisé par un médecin généraliste sur l'imprimé fédéral ou par un médecin du sport ou agréé FFESSM. L'établissement du certificat par un médecin du sport ou agréé FFESSM est par ailleurs imposé dans certaines conditions (plongée enfant, formation à partir du N2, etc.). Le RC Arras Subaquatique respecte en-cela la réglementation imposée par la FFESSM.

-S'engager à respecter le présent règlement et toutes les décisions prises par le comité directeur.

Le comité directeur, en fonction de l'effectif d'encadrement et de manière à garantir les normes de sécurité, se réserve la possibilité de limiter les inscriptions.

Chaque membre s'inscrit à titre individuel. Une réduction, définie par le comité directeur, peut être accordée à partir du 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille inscrit.

## Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le comité directeur, et peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale.

## Discipline du bassin

-Respecter le règlement intérieur de la piscine.

-Respecter le sérieux nécessaire à un bon enseignement, tant lors des cours théoriques que pratiques.

-Respecter le matériel, signaler toute défectuosité rencontrée.

-Seuls les membres du club peuvent bénéficier du prêt du matériel.

-Le matériel dégradé sera réparé aux frais de l'emprunteur.

-Toute activité se fait sous les directives du chef de bassin.

## Local technique

-Le local technique ainsi que le système de gonflage sont sous la responsabilité du responsable matériel. L'accès à ce local est interdit à toute personne non autorisée.

## Prêt de matériel

-Le prêt de matériel est uniquement consenti aux membres du Club à jour de leurs cotisations. Ce prêt est limité aux plongées organisées et annoncées par le Club.

-En cas de rappel, le matériel emprunté doit être rapporté à la date

exigée.

-Pour certains matériels, un chèque de caution est exigé du montant de la valeur de remplacement à neuf. Ce chèque est encaissé en cas de non retour ou de détérioration du matériel emprunté.

## Sorties en milieu naturel

Toutes les sorties club en milieu naturel se font dans le respect des normes de la FFESSM, et avec l'accord du président ou du responsable technique.

Un certificat médical délivré par un médecin fédéral FFESSM est exigé.

## Gestion du club

-Le RC Arras Subaquatique a pour but de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique et notamment la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec palmes, la nage en eau vive

-Il contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore, et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

-Il ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

-Il est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

-Le RC Arras Subaquatique délivre à ses membres une licence de la FFESSM valable 15 mois (du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante) qui leur permet de justifier de leur identité.

## Composition et élection du comité directeur

-Le comité directeur est composé de 3 membres au minimum et de 9 au maximum. Ces membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

-Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour 3 ans et composé au moins :

-d'un président,

-d'un secrétaire,

-d'un trésorier.

-Le comité directeur est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortant sont rééligibles.

-Le nom des membres sortant au premier renouvellement partiel sera tiré au sort.

-En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

-Le comité directeur est renouvelé chaque année par tiers. Les

membres sortant sont rééligibles.

-Le comité directeur est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortant sont rééligibles.

-Le nom des membres sortant au premier renouvellement partiel sera tiré au sort.

-En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

-Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

-Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

-Le comité se réunit chaque trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande de la majorité de ses membres.

-Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, aucune décision ne peut être prise si la majorité des membres au minimum n'est pas présente.

-L'absence injustifiée à 3 réunions consécutives du comité directeur pourra entraîner la radiation. -Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, jouissant de tous ses droits civils et politiques, membre de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et ayant fait acte de candidature par écrit entre les mains du comité directeur 15 jours au moins avant l'assemblée générale.

-Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

-Les votes ont lieu à bulletins secrets. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

## Assemblées générales

-L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

-Les décisions de modification du règlement intérieur sont prises à la majorité des votes exprimés.

-Les membres de l'association sont convoqués aux assemblées ordinaires ou extraordinaires au moins 15 jours à l'avance, par convocation individuelle.

-L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association.

-Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

-Son ordre du jour est établi par le comité directeur. Son bureau est celui du comité directeur.

-Il est tenu procès-verbal des séances.